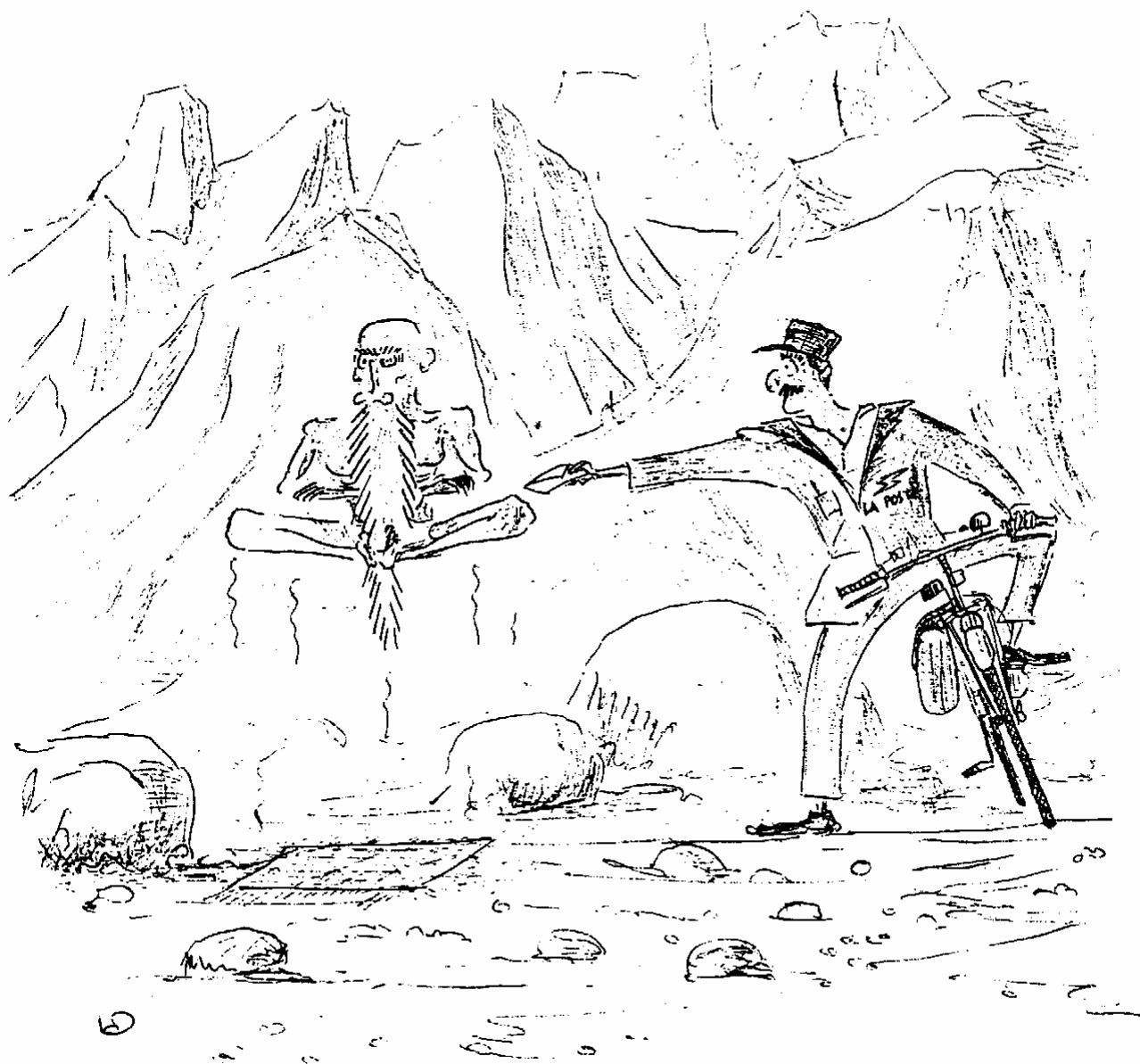


LE COURRIER DE L'ASCETE



N° 27

avril 2006

COURRIER DE L'ASCETE n° 27

avril 2006

SOMMAIRE

- CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 DECEMBRE 2005.
- CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 MARS 2006.
- NOUVEAUX MEMBRES.

- CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 DECEMBRE 2005.

La séance est ouverte à 15 h 15' au siège social.

Sont présents les membres du conseil d'administration suivants : Bernard DEFAUT (président), Jacques DESILE (trésorier), Stéphane JAULIN (membre), Daniel PETIT (invité) et Eric SARDET (invité).

Absents excusés : François VENEAU (Vice-Président¹, pouvoir à Stéphane JAULIN), Loïc DEFAUT (membre, pouvoir à Bernard DEFAUT) et David MORICHON (membre).

1. Cooptation de deux nouveaux membres du conseil d'administration.

Il est décidé à l'unanimité de coopter, à compter de la présente séance, Daniel PETIT et Eric SARDET.

2. Approbation du compte rendu du dernier CA.

B. DEFAUT donne lecture du compte-rendu.

Vote. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité, moins une abstention.

3. Prévision budgétaire pour fin 2005 / début 2006

Au 30 XI 2005 il reste 12 241.38 € sur le compte et 153.32 € en caisse, soit un total de 12 394.70 €.

Fin 2005 nous allons de voir régler la fabrication du tome 10, et début 2006 (probablement février) nous allons embaucher S. PUISSANT.

Nous avons rentré récemment la somme de 378.00 € = facture E. Boitier (MOE 2004), et nous rentrerons prochainement les sommes suivantes :

≈ 200.00 € = facture D. Petit (MOE 2005)

≈ 450.00 € = facture B. Defaut (MOE 2005)

Nous disposerons alors de ≈ 13 420 €

Nous allons sortir :

1 160.00 € = fabrication de MOE 2005

419.71 € = envoi de MOE 2005 (mais incluant enveloppes pré-affranchies pour MOE 2006 !)

10 571.85 € = masse salariale en 2006 (S. PUISSANT ; il s'agit de 90% de 7 655 €² + 3 862.00 €³ + 229.50 €⁴ = 11 746.50 €)

Soit une dépense totale de 12 151.56 €

Il restera ≈ 1 270.00 € (en attendant les rentées des cotisations 2006).

Vote. La prévision budgétaire est adoptée à l'unanimité.

4. Le problème de la facturation des pages en couleurs aux auteurs d'articles.

Rappel : nous tirons officiellement à 100 exemplaires, dont la destination est la suivante :

- 10 exemplaires pour le dépôt légal

- 65 exemplaires pour les *adhérents* s.l. (58 en 2004) + les échanges (Soc. Linnéenne de Lyon, une revue polonaise) + les dons (Zoological Records, bibliothèque du British Museum, bibliothèque du labo d'orthoptères du MNHN).

- 25 exemplaires vendus au cas par cas, et au prix de 22 euros l'unité (décision prise lors de l'AG 2005).

¹ En réalité la fonction de « vice-président » n'est pas prévue dans nos statuts (voir article 11). Il sera nécessaire de modifier les statuts en assemblée générale.

² cf. Courrier de l'ASCETE n° 26, page 4 : « 4 500 € réglés par le PNP en 2004 et 3 155 € réglés par la DIREN-LR en 2005 ».

³ Facture EPHE du 26 IX 2005

⁴ Facture Soc. Horticole Bouches-du-Rhône du 13 X 2005

Nota : ces 25 exemplaires sont autofinancés ; il n'est donc pas besoin de facturer aux auteurs que les planches couleur de 75 exemplaires ; du moins en 2005, car ce nombre augmentera avec le nombre d'adhérents.

Avec ce qui précède, on se rend bien compte qu'il ne va pas être possible de continuer à facturer les pages couleurs "à prix coûtant" ; en effet, le tarif chez les vrais imprimeurs varie avec le nombre total de pages ; et celui-ci n'est pas identique pour tous les tomes (à tirage égal). Puisque nous ne connaissons le « prix coûtant » qu'après l'impression du volume, nous allons être contraints de fixer un tarif arbitraire pour les pages couleurs, à facturer aux auteurs. Il nous revient de faire une proposition pour la prochaine AG. Voici les éléments chiffrés que nous possédons :

Avec 101 pages en noir et blanc et 28 pages en couleurs, le tout tiré à 75 exemplaires, l'imprimeur nous facture 0.03 € pour la page noir et blanc, et 0.30 € pour la page couleur (mais pour un total de seulement 200 photocopies ça serait 0.07 € pour la page noir et blanc, et 0.40 € pour la page couleur).

On pourrait alors, à partir de 2006, facturer la page couleurs (0.30 € x 80 exemplaires =) 24 €, arrondi à **25 €**.

Ou bien, pour tenir compte que certains tomes seront peut-être moins volumineux qu'en 2005, ce qui augmentera le coût à l'unité : (0.35 € x 80 exemplaires =) 28 €, arrondi à **30 €**.

Vote.

* Il est adopté à l'unanimité le tarif forfaitaire de **25 €** par page couleur. Mais il est entendu qu'on va essayer d'abaisser encore le coût.

* Il est décidé de proposer à *Articulata* un échange de revue, et un échange de lien sur les sites Internet respectifs.

5. Le comité de rédaction.

Son rôle est rappelé dans le règlement intérieur (rubrique « **Revue** »), mais il n'a pas encore été mis sur pied (c'est B. Defaut qui assume l'essentiel des tâches énumérées ci-dessous) :

Article 1 : *Les candidats au comité de rédaction doivent être agréés par le conseil d'administration. Ils doivent être aussi membres de l'ASCETE.*

Article 2 : *La durée de leur mandat est de 3 ans, renouvelable.*

Article 3 : *La fonction du comité de rédaction est la suivante :*

1. *Effectuer un premier tri des articles reçus (cela pourrait être confié à un comité restreint) ; cela consisterait par exemple à amener les auteurs à améliorer la logique interne de leur texte, à leur proposer des modifications sur la forme, à les inciter à envisager l'aspect entomocénologique de leur travail lorsque le sujet s'y prête, etc., et aussi à rejeter les articles pas du tout dans l'esprit de la revue ou vraiment trop insuffisants.*

2. *Envoyer les articles retenus au(x) membre(s) du comité de lecture compétent(s).*

3. *Définir les normes de présentation de notre revue (à faire entériner par le conseil d'administration).*

4. *Mettre en forme les textes définitivement retenus.*

Article 4 : *Le comité de rédaction soumet ses choix d'articles au président de l'ASCETE qui décide en dernier ressort.*

Article 5 : *Le comité de rédaction soumet ses choix concernant les membres du comité de lecture au président de l'ASCETE qui décide en dernier ressort.*

Votes.

* Il est décidé à l'unanimité de supprimer les articles 4 et 5.

* J.P. Besson, G. Carron, B. Defaut, G. Jacquemin et D. Petit sont élus à l'unanimité en tant que membres du comité de rédaction (sous réserve d'acceptation par les absents).

6. le comité de lecture.

Il n'est prévu nulle part dans nos textes (statuts, règlement intérieur), mais il est tout de même évoqué « en passant » dans l'article 3 de la rubrique « **Revue** » (ci-dessus).

Son rôle est classique : donner une opinion sur la valeur de l'article et surtout donner des conseils pour améliorer quand c'est nécessaire.

Il n'est peut-être pas besoin de le formaliser très précisément. Remplissent la fonction de membre du comité de lecture les personnes compétentes sur le sujet de l'article qui acceptent de répondre à notre sollicitation. En 2005 Eric Sardet est intervenu pour l'article sur la Corse, D. Petit est intervenu pour tous les autres articles, et B. Defaut sur les articles qui n'étaient pas de sa plume.

J.-P. Besson est toujours d'accord sur le principe. Il est envisagé de solliciter Gilles Jacquemin pour les années à venir.

Vote. Il est décidé à l'unanimité de ne rien modifier.

6. Questions diverses.

6-1. Point sur l'Atlas UEF des Ensifères, après la prise de position de Laurent Chabrol.

Vote. Après discussion le conseil d'administration décide à l'unanimité de proposer à Emmanuel Boitier et Olivier Bardet d'assurer la tâche de coordination de l'atlas UEF des Ensifères, au nom de l'ASCETE. Au minimum, l'ensemble des adhérents de l'ASCETE seront associés.

6-2. Rédiger la page « instructions aux auteurs » pour les MO.

Vote. Il est décidé que cette tâche revient au comité de rédaction.

6-3. Quel rabais consentir pour l'achat de la collection complète des MOE ? (Question posée par Mr Garnier).

Vote. Il est décidé à l'unanimité qu'il sera consenti un rabais de 10% aux particuliers qui achètent l'ensemble de la collection des MOE, sous réserve qu'ils soient adhérents de l'ASCETE ou qu'ils le deviennent.

6-4. Adresse de messagerie de l'ASCETE.

Vote. Après discussion il est décidé d'utiliser, en cas de besoin, une adresse de messagerie spécifique au conseil d'administration de l'ASCETE ; elle sera : ASCETE.CA@ (fournisseur d'accès). Le délai de réaction accordé aux membres du CA est de 2 jours ; l'absence de réponse au-delà de ce délai vaut « *abstention* ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 15'.

- CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 MARS 2006.

La séance est ouverte à 15 h 15' au siège social.

Sont présents physiquement les membres du conseil d'administration suivants : Bernard DEFAUT (président), Jacques DESILE (trésorier), Stéphane JAULIN, David MORICHON et Loïc DEFAUT (membres).

Présent au téléphone : Eric SARDET.

Absents excusés : Véronique MAURIN (pouvoir à J. DESILE) et François VENEAU (pouvoir à S. JAULIN).
(Daniel PETIT a démissionné du conseil d'administration le 24 mars).

1. Approbation du compte-rendu du dernier CA.

B. Defaut donne lecture du compte-rendu, qui est adopté à l'unanimité.

2. Date, lieu et ordre du jour de la prochaine AG.

Après discussion sont retenus l'option suivante :

Date : samedi 19 août 2006, à partir de 9 heures.

Lieu : CIEM les Isards, 66360 Py.

Ordre du jour (sous réserve de modifications ultérieures, qui seront communiquées aux adhérents) :

1. Quorum
2. Rapport moral et compte rendu d'activités.
3. Rapport financier.
4. Montant des cotisations.
5. Point sur les atlas régionaux en cours.
6. Point sur les articles prévus pour MOE n°11.

Nous aurons la possibilité de prendre le repas de midi au CIEM. Le samedi après-midi nous pourrions visiter la Réserve Naturelle de Py (Massif du Canigou) sous la conduite du Conservateur, Claude Guisset.

Pour le dimanche il est proposé une excursion entomologique : montée en voiture au *Col de Mantet* (à 8 km de Py, 1751 m), et de là, montée à pied (1 heure) au *Col de la Mente* où nous pique-niquerons (1949 m, hors Réserve Naturelle). Pour le pique-nique, il faudra être muni d'un couteau de poche et d'une gourde ; prévoir de bonnes chaussures et des vêtements de pluie.

Après le repas nous continuerons en direction du *Pic de Tres Esteles* (2099 m, hors Réserve Naturelle).

Enfin, pour l'hébergement, il sera possible de dormir au Centre (37 lits, dans des chambres de 3 à 7 lits) et de s'y restaurer (mais le dimanche midi, ce sera un pique-nique).

Formules de réservation :

	Prestation		Coût	Arrhes (≈20%)
1	Pension complète du vendredi soir au dimanche midi inclus	adultes	65.50 €	13 €
		enfants (≤ 15 ans)	55.70 €	11 €
2	Du vendredi soir (sans le repas) au dimanche midi (repas inclus)	adultes	55.10 €	11 €
		enfants	46.80 €	9 €
3	Pension du samedi midi au dimanche midi inclus (3 repas en tout)	adultes	43.20 €	8 €
		enfants	36.70 €	7 €
4	Nuit simple (avec petit-déjeuner, sans repas)	adultes	14.10 €	3 €
		enfants	13.20 €	3 €

Les arrhes devront être versés avant le 15 juillet (chèque à l'ordre de « *Accueil et Découverte en Conflent* », à envoyer à : CIEM les Isards, 66360 Py.

D'ici quelque temps, nous placerons sur le site Internet de l'ASCETE une documentation sur le CIEM, la Réserve Naturelle et ses environs. Pour tous renseignements complémentaires : tel 04 68 05 65 72, Email RNatPY@aol.com.

3. Point sur l'atlas UEF.

Lors de la réunion de Conseil d'administration du 20 décembre 2005, l'ASCETE a accepté que O. Bardet et E. Boitier soient les coordinateurs de l'Atlas UEF des Ensifères ; mais faute d'un accord sur la responsabilité finale des validations, ceux-ci ont finalement renoncé.

Une autre équipe a aussitôt pris le relais : B. Defaut, E. Sardet et Y. Braud, et pour un atlas élargi cette fois à l'ensemble des Orthoptères *sensu stricto* (Ensifères et Caelifères). Naturellement, les règles de fonctionnement restent les mêmes qu'avec l'équipe précédente :

1. Tous les membres de l'ASCETE vont être invités à participer (et aussi quelques personnes extérieures).
2. En cas de litige sur des validations, c'est le conseil d'administration de l'ASCETE qui tranchera, en recourant au vote si nécessaire.

L'ordre prévu pour le déroulement des opérations est le suivant :

1. B. Defaut renseigne la base de données Excel à partir de son « *Kruseman* », qui a été (plus ou moins) tenu à jour. Actuellement les Ensifères sont traités ; les Caelifères le seront d'ici début avril.
2. E. Sardet & Y. Braud complètent cette base de données en explorant systématiquement la bibliographie (c'est en cours pour les Ensifères).
3. Des cartes par espèces sont établies et sont envoyées aux adhérents de l'ASCETE et aux autres collaborateurs, pour qu'à leur tour, ils corrigent et complètent.
4. Les cartes sont peaufinées à travers un échange de questions / réponses entre les coordinateurs et les collaborateurs.
5. Le document final est envoyé à l'UEF (c'est prévu pour le courant de cette année).

Par ailleurs, B. Defaut indique qu'il a obtenu de l'UEF l'autorisation de reproduire les cartes de l'Atlas dans sa « *faune de France des Acridiens* », et il demande la même autorisation au conseil d'administration de l'ASCETE.

Vote. Cette autorisation est accordée à l'unanimité.

4. Point sur l'affaire « *Aiolopus puissantii* ».

La légitimité de l'espèce *Aiolopus puissantii*, décrite en 2005 par B. Defaut dans notre revue, se trouve explicitement mise en cause dans un rapport de mission établi en janvier 2006 par trois co-auteurs, dont D. Petit, alors que celui-ci avait approuvé (et en termes chaleureux !) la description de cette nouvelle espèce préalablement à sa publication (mail de DP à BD du 17 XI 2005), et postérieurement (mail de DP du 31 XII 2005).

Suite à un échange de mails avec B. Defaut (à partir du 08 II 2006), D. Petit a reconnu que les arguments invoqués dans le rapport ne tenaient pas (mails des 13, 14 et 17 II 2006), mais les trois co-auteurs ont quand même refusé de rétablir l'espèce *A. puissantii* (mails des 25 et 28 II 2006).

Vote. Après discussion il est décidé à l'unanimité d'en rester là, afin ne pas envenimer inutilement les relations entre l'ASCETE et les personnes concernées.

5. Faut-il mettre en ligne, sur le site de l'ASCETE, les articles contenant des descriptions d'espèces nouvelles ? D'autres types d'articles ?

Vote. Il est décidé à l'unanimité de mettre en ligne tous les articles de taxonomie publiés dans MOE.

6. Choix de nouvelles polices pour les titres des articles dans MOE.

Vote. A partir de plusieurs simulations faites par E. Sardet, il est décidé de modifier de la manière suivante la présentation générale des articles dans MOE :

- * Police de caractères : Times New Roman.
- * Titre : centré ; police TNR, gras, de 13 points. Pas d'espace au-dessus du titre. Pas d'interlignes au sein du titre. Les noms d'ordre et de famille sont rejetés à la fin du titre. Un double interligne après le titre.
- * Noms d'auteurs : centrés ; police TNR, maigre, de 10 points. Prénom en lettres minuscules, nom en petites capitales. Chaque nom d'auteur est suivi d'un nombre placé en exposant (qui renvoie à l'adresse). Un interligne simple entre noms d'auteurs et adresses.
- * Adresses des auteurs : centrées ; police TNR, maigre, de 8 points. Une ligne par adresse.
- * Pour chacun des paragraphes « résumé », « mots clés », « abstract » et « Keywords », la première ligne sera avec un retrait nul et les suivantes avec un retrait de 0.75 cm.
- * Résumé et Mots clés : police TNR, gras pour l'intitulé, maigre pour le texte, de 9 points. Un espace de 6 points entre « résumé » et « mots clés ». Un interligne simple (9 points) entre « mots clés » et « abstract ».
- * Abstract et Keywords : police TNR, gras pour l'intitulé, maigre pour le texte, de 9 points. Un espace de 6 points entre « abstract » et « keywords ».
- * Placer un interligne simple (9 points) puis un symbole (qui reste à définir) après le paragraphe « keywords ».
- * Texte principal : police TNR maigre, de 10 points. Les polices des titres des paragraphes (en fonction de leur hiérarchie) et des titres des figures restent à définir.

7. Doit-on créer dans MOE une rubrique « brèves notes faunistiques » ?

Vote. Il est décidé à l'unanimité que oui, et qu'elle sera placée en fin de la revue.

8. Questions diverses.

8-1. *Oedipoda sardeti*.

Extraits de la lettre que B. Defaut a envoyée au directeur du Muséum National d'Histoire Naturelle le 07 III 2006, en recommandé AR (cette lettre avait été rédigée en collaboration avec le conseil d'administration de l'ASCETE) :

« L'association que je préside (ASCETE) édite une revue à périodicité annuelle, dans laquelle sont publiés des articles traitant principalement des Insectes Orthoptères. Je publie moi-même régulièrement dans cette revue. Par ailleurs je suis rédacteur de la « faune de France des Acridiens ».

J'avais prévu de publier dans le tome 10 de notre revue (paru en décembre 2005) une révision partielle du genre *Oedipoda*, limitée au domaine paléarctique occidental ; elle devait comporter notamment la description d'une espèce nouvelle, particulière à la Corse : ***Oedipoda sardeti* sp. nov.** Mais je n'ai pas eu le temps de conduire l'étude à son terme dans les délais, et la publication a été reportée au tome suivant (non encore paru).

Le 04 mars 2006 j'ai découvert par hasard que *Oedipoda sardeti*, taxon qui n'existe pas puisqu'il n'est pas encore publié, apparaît cependant déjà sur le site InterNet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel, placé sous l'égide du Muséum National d'Histoire Naturelle que vous dirigez. Il y est présenté comme décrit initialement au rang de sous-espèce d'*Oedipoda caerulescens* (Linnaeus, 1758) (« *Oedipoda caerulescens sardeti* »), sans nom d'auteur ni date de publication. De surcroît, il y est abaissé au rang de simple synonyme d'*Oedipoda caerulescens* (L.).

Comme le nom d'auteur n'est pas indiqué, j'ai vérifié aussitôt sur deux autres bases de données en ligne (OSF2 et Fauna Europaea) qu'un « *Oedipoda sardeti* » n'aurait pas été décrit à mon insu par un prédécesseur. Mais non, sauf erreur de ma part, il revient bien à l'INPN d'avoir placé d'office en synonymie un taxon qui n'est pas encore décrit.

Je vous serais reconnaissant de mener une enquête interne pour déterminer l'origine (et l'auteur) de cette « anomalie » scientifique, bien singulière pour un organisme aussi prestigieux que le MNHN (il est inutile de rappeler que le MNHN est la référence scientifique nationale dans le domaine de la taxonomie). »

Cette lettre n'a pas encore reçu de réponse, mais grâce aux interventions de Madame C. Amedegnato et d'O. Bardet, le vocable « *Oedipoda caerulescens sardeti* » a disparu du site de l'INPN. Par contre, il n'a pas été possible de connaître l'auteur de cette mise en synonymie prématurée.

A suivre...

8-2. *Embauche de Stéphane Puissant*.

Compte tenu de nos disponibilités financières actuelles et des études prévues pour 2006, notre adhérent Stéphane Puissant va être embauché le 1^{er} avril pour une durée de 4,5 mois, en tant que « chargé de mission ». Le salaire mensuel brut sera de 1 650 euros (incluant 10% de prime de congés payés et 6% de prime de précarité). Les missions à remplir sont :

1. Avancer l'*atlas national des Orthoptères* de l'ASCETE.
2. Réaliser l'étude *Contribution à la connaissance des Orthoptères des landes et pelouses de la Réserve Naturelle de Py* (66) (organisme partenaire : **Mairie de Py**).
3. Réaliser l'étude *Recherche d'espèces d'Orthoptères à valeur patrimoniale sur le site de Fontfroide* (11) (organisme partenaire : **Office National des Forêts**, à Paris).
4. Rechercher des localités pour les espèces déterminantes en Languedoc-Roussillon (organismes partenaires : **OPIE-LR** et **CEN-LR**).
5. Etablir des documents pédagogiques pour la formation orthoptérique des agents des Parcs Nationaux (organisme partenaire : **Centre d'Expérimentation Pédagogique**, à Florac).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 00'.

- NOUVEAUX MEMBRES.

MAUREL Jean-Philippe
12, rue Willy Brandt
31520 Ramonville St Agne

GARNIER Jean-Paul
45, rue de Vauparfonds
28600 Luisant

DUHAZE Benoît
Saint Laurent des Vignes
« Le Poncet »
24100 BERGERAC

HELLER Klaus-Gerhard
Grillenstieg 18
39120 MAGDEBURG

COURRIER DE L'ASCETE n° 27

avril 2006

